



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-1470

Décrétant une dépense et un emprunt de 6 753 000,00 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur les rues Hertel et de Rougemont

ATTENDU que la Ville de Chambly désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil municipal est autorisé à effectuer la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, le trottoir ainsi que des travaux de chaussée sur les rues Hertel et de Rougemont, selon l'estimation préliminaire et l'estimation détaillée préparées par Pier-Olivier ing., en date du 8 novembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 6 753 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 6 753 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.


ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.




ARTICLE 7. Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alexandra Labbé, mairesse



Me Nancy Poirier, greffière



ANNEXE A



CHAMBLY

Estimation préliminaire

ANNEXE A

Règlement d'emprunt numéro 2021-1470 décrétant une dépense et un emprunt de 6 753 000,00 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur les rues Hertel et de Rougemont

Projet : ST2022-01 - Travaux de réfection des rues Hertel et Rougemont



CHAMBLY

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Projet : ST2022-01 - Travaux de réfection des rues Hertel et Rougemont

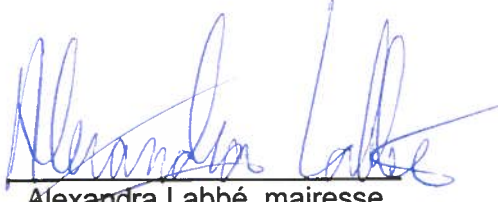
Date: 8 novembre 2021

ANNEXE A

Lot 1	RUE HERTEL - Entre Gentily et Thavenet	2 097 812,85 \$
Lot 2	RUE ROUGEMONT - Entre Hertel et Hertel	2 420 147,10 \$
	Sous-total 1 (Incluant 5% de contingences) :	4 517 959,95 \$
	Imprévu (10%) :	451 796,00 \$
	Financement (10%) :	451 796,00 \$
	Ingénierie (10%) :	451 796,00 \$
	Sous-total 2 :	5 873 347,94 \$
	T.P.S. (5 %) :	293 667,40 \$
	T.V.Q. (9,975 %) :	585 866,46 \$
	Grand total :	6 752 881,79 \$

Préparé par :


Pierre-Olivier Potvin, ing.


Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière







Règlement d'emprunt numéro 2021-1470 décrétant une dépense et un emprunt de 6 753 000,00 \$ pour la réfection des égouts sanitaires et pluviaux ainsi que l'aqueduc, les travaux de bordure, trottoir et chaussée sur les rues Hertel et de Rougemont

CERTIFICAT

Avis de motion donné le :	23 novembre 2021
Projet de règlement déposé le :	23 novembre 2021
Adopté le :	7 décembre 2021
Approbation du MAMH le :	
Publié conformément à la Loi le :	


Alexandra Labbé, mairesse


Me Nancy Poirier, greffière

